

**SECTION « RÉGLEMENTS »**

**INDICATEUR : 040 / 361 – 04 / 02**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014**

**57<sup>ÈME</sup> OBJET :**

- 040 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES
  - 361 : TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
  - 04 : DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - 02 : SERVICES POPULATION / ÉTAT-CIVIL
- TAXE INDIRECTE

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents :

M. MARTIN, M. LECOQ, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

Vu la décision du Collège communal en date du 05 décembre 2014 décidant de proposer au Conseil communal de revoir différents taux à reprendre au présent règlement ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 20 novembre 2014, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1<sup>er</sup>, 3° (incidence financière supérieure à 22.000 €) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 20 novembre 2014 et joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide par : 33 voix, contre 8**

**Article 1 :**

La présente délibération établie, pour les exercices 2015 à 2019, prévoit les différents taux d'imposition fixés pour la délivrance, par l'Administration communale et plus particulièrement les services de la population et de l'état-civil, de tous documents administratifs.

**Article 2 :**

La taxe indirecte est due par la personne qui introduit la demande.

Même si la délivrance d'un document est gratuite, les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, sauf si la demande de document s'est faite par messagerie ou guichet électronique.

**Article 3 :**

Le montant de la taxe indirecte est fixé à :

<b>CARTE D'IDENTITÉ</b>	
1 <sup>ère</sup> convocation	10,80 €
2 <sup>ème</sup> convocation	
3 <sup>ème</sup> convocation	
Duplicata	

<b>CARTE D'IDENTITÉ POUR ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS</b>	
Electronique	1,90 €
Version papier	1,25 €

<b>TITRE DE SÉJOUR ÉLECTRONIQUE POUR ÉTRANGERS</b>	
1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> Convocation / Duplicata	10,00 €
<i>si durée de validité du document inférieure à 3 ans</i>	2,00 €

<b>CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES ÉTRANGERS / ATTESTATION D'IMMATRICULATION (DOCUMENT PAPIER)</b>	
Délivrance et prorogation	10,00 €

<b>ATTESTATION DE PRÉSENCE</b>	10,00 €
--------------------------------	---------

<b>ATTESTATION DE PERTE DE DOCUMENT</b>	5,00 €
---	--------

<b>CASIER JUDICIAIRE EN VUE D'ACTIVITÉS DE LOISIR</b>	10,00 €
---	---------

<b>CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ</b>	5,00 €
------------------------------	--------

<b>DÉCLARATION D'ARRIVÉE</b>	10,00 €
------------------------------	---------

DÉCLARATION DE MARIAGE (COPIE)	20,00 €
DEMANDE D'ADRESSE	2,00 €
LÉGALISATION DE SIGNATURE	2,00 €
PASSEPORT	20,00 €
<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>	
Délivrance de tous documents sous format électronique	5,00 €
<b>PRISE EN CHARGE D'UN ÉTRANGER</b>	
Délivrance / Légalisation de documents	15,00 €
DÉLIVRANCE D'ACTES OU D'EXTRAITS EN MATIÈRE D'ÉTAT-CIVIL	5,00 €
DÉLIVRANCE D'EXTRAITS DES REGISTRES DE POPULATION (certificat de nationalité, certificat de résidence ou d'inscription, composition de famille...)	5,00 €
DOCUMENT À COMPLÉTER	2,50 €
POUR TOUT AUTRE DOCUMENT	3,00 €

**Article 4 :**

Sont exclus de la base taxable :

les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours;
- requis lors de la création d'une entreprise ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'AIS, la Ville et le CPAS
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL)
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes
- sollicités lors d'une inscription scolaire
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études »
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS »
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

et la délivrance de :

- passeport aux mineurs (enfants de 0 à 18 ans) y compris le droit de chancellerie;
- de la déclaration d'arrivée aux enfants venant de Tchernobyl ;

**En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance des passeports, carte d'identité et permis de conduire.**

**Article 5 :**

La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.

**Article 6 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition.

**Article 7 :**

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 16 décembre 2014,

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 09 février 2015.